

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 16 (1958)
Heft: 4

Artikel: Zone de libre-échange et régime des paiements intra-européens
Autor: Hay, Alexandre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-134967>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Zone de libre-échange et régime des paiements intra-européens

par M. ALEXANDRE HAY,
Directeur de la Banque nationale suisse, à Berne

I

Les négociations en cours, en vue de la conclusion d'une zone de libre-échange entre les dix-sept pays de l'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.), négociations dont l'issue est aujourd'hui encore incertaine, ont porté jusqu'ici essentiellement — et c'est normal — sur les problèmes se posant dans le domaine de la politique commerciale (tarifs douaniers, contingents d'importation, problème de l'origine, etc.). Les questions de paiements, elles aussi, ont fait l'objet de discussions mais sont néanmoins encore restées au second plan. Leur importance n'échappe cependant à personne, car on ne peut concevoir qu'une zone de libre-échange, si jamais elle devient réalité, puisse fonctionner de manière satisfaisante sans être accompagnée d'un mécanisme de paiements efficace. Ces questions ne manqueront pas d'être abordées par les négociateurs lorsqu'ils estimeront qu'un accord sur une zone de libre-échange est en vue. L'objet de cette étude est de donner un aperçu des tendances qui se sont fait jour au cours des discussions entre experts financiers qui se sont penchés sur ces problèmes. Leurs opinions sont, à vrai dire, encore en évolution et aucun d'entre eux — et à plus forte raison aucun gouvernement — ne s'est jusqu'ici engagé de manière précise et définitive sur une solution ou une autre.

II

On le sait, les paiements intra-européens sont actuellement assurés par l'Union européenne de paiements (U.E.P.), conclue

en 1950, par les dix-sept Etats membres de l'O.E.C.E. Notre intention est ni de décrire son fonctionnement ni d'en analyser les mérites qui sont bien connus, mais de rappeler brièvement quelques-unes de ses principales caractéristiques.

L'U.E.P. est à la fois un mécanisme de compensations multilatérales et d'octroi de crédits. Les soldes nets subsistant après les compensations mensuelles doivent être réglés à l'Union, s'il s'agit d'un pays débiteur, ou par l'Union, dans le cas d'un pays crédeur, à concurrence de 75 % par des versements d'or et de 25 % sous forme de crédits. Les crédits accordés à l'Union par les pays crédeurs ou par celle-ci aux pays débiteurs le sont de manière automatique et pour une durée indéterminée. Un pays débiteur ne rembourse les crédits accordés par l'Union que s'il renverse sa position, c'est-à-dire s'il enregistre un excédent ; de même un pays crédeur n'obtient le remboursement du crédit ouvert à l'Union qu'en cas de déficit.

A côté de ces crédits automatiques, l'U.E.P. est également en mesure d'octroyer, très exceptionnellement, des crédits spéciaux à court terme en faveur de pays débiteurs qui ont à faire face à des difficultés de balance de paiements de caractère particulièrement grave. Il en a été ainsi, par exemple, pour l'Allemagne en 1951, pour la France et la Turquie tout récemment.

L'Union a été, au cours de ces dernières années, régulièrement renouvelée pour une période de douze mois. Il en a encore été ainsi le 30 juin 1958. A chaque renouvellement, il est possible d'apporter des modifications aux dispositions de l'Accord si le besoin s'en fait sentir et si les dix-sept pays y donnent leur adhésion ; il est naturellement toujours loisible à un pays de se retirer de l'Union s'il n'accepte pas les modifications. Il existe en outre une clause importante qui prévoit qu'il peut être mis fin à l'Union en tout temps si des pays représentant au moins le 50 % des quotas notifient à l'O.E.C.E., à l'occasion du rétablissement de la convertibilité de leur monnaie, leur intention de mettre un terme à l'Union et de faire entrer en vigueur l'Accord monétaire européen (A.M.E.). Cette clause existe depuis le 30 juin 1955, époque à laquelle le Royaume-Uni pensait, dans un avenir relativement proche, pouvoir rétablir la convertibilité extérieure du sterling. L'A.M.E. devrait permettre un fonctionnement sans heurts des paiements intra-européens dans un régime où un certain nombre

de monnaies européennes seraient librement convertibles alors que d'autres seraient restées inconvertibles. En bref, cet accord prévoit un système multilatéral de règlements, où les soldes sont couverts 100 % en or, et l'institution d'un fonds européen de 600 millions de dollars destiné à accorder des crédits non plus automatiquement, mais, selon les mérites de chaque cas particulier, aux pays dont la balance des paiements se trouverait en déséquilibre temporaire ; le capital est constitué à concurrence d'environ 330 millions de dollars par les contributions des pays de l'O.E.C.E. et à concurrence d'environ 270 millions de dollars par un transfert au Fonds européen des avoirs de l'U.E.P., avoirs fournis par le gouvernement américain.

Telle est, dans les très grandes lignes, la situation actuelle dans le domaine des paiements intra-européens.

III

La création d'une zone de libre-échange devrait-elle entraîner une modification de ce régime ? C'est la question que l'on se pose dans les différentes capitales des pays membres de l'O.E.C.E. Les réflexions qui ont été faites à cet égard sont encore, comme nous l'avons déjà mentionné, à un stade préliminaire et sont souvent divergentes. Mais l'accord est général sur le fait qu'il est absolument indispensable de disposer d'un mécanisme de paiements multilatéral de caractère stable et durable. Et quel doit être ce système ? A ce propos, certains experts font état des considérations suivantes : la zone de libre-échange aura pour résultat d'intensifier les échanges visibles et les transactions invisibles, de sorte que les soldes et les fluctuations temporaires à régler par le système de paiements seront probablement plus importants que par le passé. Ils craignent qu'en même temps les déséquilibres des balances de paiements risquent d'être plus fréquents. A cela, on peut répondre que les effets de la zone de libre-échange ne se feront sentir que progressivement, les réductions tarifaires et les autres dispositions d'ordre commercial et économique n'entrant en vigueur que par étapes successives s'étendant sur de nombreuses années. Il n'est donc guère probable que de graves problèmes de paiements se posent pendant les prochaines années en raison de la création d'une zone de libre-échange. Les répercussions des

réductions tarifaires seront d'ailleurs vraisemblablement beaucoup moins importantes que les changements qui ont pour origine les différences dans l'évolution de la demande et les disparités de coûts entre pays membres. Les problèmes de balance de paiements qu'il faudra résoudre dans le cadre de la zone de libre-échange ne seront donc pas imputables à la liberté commerciale proprement dite, mais bien, comme c'est déjà le cas actuellement, aux divergences des politiques économiques intérieures des pays membres. Aussi l'U.E.P. devrait-elle, en tout cas pendant la phase initiale de fonctionnement de la zone de libre-échange, constituer un régime de paiements adéquat et fournir une base appropriée à la coopération monétaire entre les pays membres de la zone, en attendant que l'A.M.E. soit mis en vigueur en cas de rétablissement de la convertibilité.

IV

Mais l'U.E.P. elle-même devrait-elle alors subir certains aménagements dès l'entrée en vigueur de la zone de libre-échange ? A ce propos, on peut relever deux courants de pensée :

1. Le premier se fonde sur le postulat qu'il est vain et même inopportun de tenter d'établir d'avance les modalités précises d'un régime de paiements et de crédits qui répondent à toutes les éventualités susceptibles de se présenter dans une zone de libre-échange. Ces modalités devraient d'ailleurs tenir compte des besoins réels qui sont eux-mêmes fonction de l'évolution des échanges, des transactions invisibles et des mouvements de capitaux intra-européens, aussi bien que de la situation économique des pays membres. Les arrangements de paiements et de crédits en vigueur lors de la création de la zone pourraient donc être progressivement remaniés à mesure que les besoins s'en feraient sentir. Or, dans le passé, l'U.E.P. a montré qu'elle était un organisme souple, susceptible de s'adapter aux conditions changeantes et de résoudre des problèmes spéciaux. Rien ne permet de supposer qu'elle perdrait ce dynamisme dans une zone de libre-échange.

Selon les experts qui soutiennent cette façon de voir empirique, il n'y aurait pas de raison de modifier l'Accord sur l'U.E.P. lors de l'entrée en vigueur de la zone de libre-échange ; mais rien n'empêcherait par la suite — selon l'évolution de la situation —

d'y apporter certaines modifications si cela paraissait nécessaire. De toute manière, à l'échéance de chaque période de renouvellement, les autorités monétaires de l'O.E.C.E. sont et seront appelées à faire le point de la situation et à faire d'éventuelles propositions pour améliorer son fonctionnement.

2. L'autre thèse part du principe qu'un système aussi souple ne tient pas suffisamment compte du fait que la zone de libre-échange impose à ses membres des engagements d'une portée considérable, implique des risques accrus de difficultés de balance de paiements, laisse moins de place à des mesures correctives par les voies administratives (introduction de contingents aux importations, hausse de tarifs douaniers) et rend plus impérieuse la nécessité de coordonner les politiques économiques et monétaires entre pays membres. Il serait à craindre qu'en l'absence d'arrangements institutionnels précis, il ne soit pas toujours possible de prendre assez rapidement les mesures spéciales voulues pour faire face aux situations d'urgence. Dans ces conditions, il apparaît souhaitable à ces experts que, comme corollaire aux engagements pris par les pays membres dans le domaine des échanges et des services, l'on prévoie un système d'aide mutuelle bien organisé. Celui-ci se caractériserait essentiellement par l'existence, en plus de l'U.E.P., d'un fonds financé par les gouvernements des pays membres qui permettrait d'octroyer des prêts spéciaux à moyen terme aux Etats membres qui éprouveraient des difficultés de balance de paiements. Le mécanisme de paiements ainsi conçu inciterait et aiderait les pays membres à coordonner leur politique et à assainir leur situation économique, tout en se conformant aux obligations qui leur seront imposées par la convention sur la zone de libre-échange. Il s'agirait en fait d'un des principaux mécanismes de la nouvelle union économique et d'un rouage essentiel de son fonctionnement. Il faudrait donc établir ce mécanisme à l'avance et l'intégrer dans la convention sur la zone de libre-échange.

V

Si la première des méthodes exposées ci-dessus ne pose dans l'immédiat aucun problème particulier, il n'en serait pas de même si la préférence était donnée à la seconde. En effet, l'établissement

d'un fonds dont la tâche serait d'octroyer des crédits discrecionales aux pays en difficulté — à côté et en plus du mécanisme de crédits automatiques de l'U.E.P. — créerait de très sérieux problèmes. Rappelons que, dans le système de l'A.M.E., on prévoit également l'institution d'un fonds européen (de 600 millions de dollars), mais, les règlements des soldes mensuels devant être effectués entièrement en or, il n'y aura pas de crédits automatiques. Cette seconde méthode aurait donc pour effet d'augmenter de manière substantielle le volume des crédits disponibles dans le mécanisme de paiements intra-européens et imposerait aux pays membres des charges supplémentaires. Il y a toutefois lieu de préciser que, dans l'idée des experts qui préconisent la deuxième méthode, le mécanisme des crédits automatiques de l'U.E.P. devrait être révisé de telle manière que ceux-ci ne soient plus octroyés pour une durée illimitée ; au contraire, ils devraient faire l'objet de remboursement après une durée déterminée (deux ans par exemple), si la position du pays ne s'est pas renversée préalablement.

En outre, il est bien clair qu'une prise en considération de cette deuxième méthode nécessiterait une révision de l'A.M.E., car les pays membres ne seraient certainement pas prêts à apporter des contributions à deux fonds qui, en fait, seraient destinés à faire face aux mêmes nécessités. Le fonds de la zone de libre-échange devrait alors être considéré comme une mise en vigueur anticipée de celui prévu par l'A.M.E. Mais le capital de 600 millions de dollars du fonds de l'A.M.E. comprendra aussi celui de l'U.E.P. (270 millions de dollars) ; or, ce dernier ne pourrait pas être transféré au fonds prévu pour la zone de libre-échange, l'U.E.P. continuant de fonctionner. Les contributions des pays membres devraient-elles donc être plus importantes ? Nul doute que ce problème ne serait pas facilement résolu !

VI

Il est intéressant de mentionner que les propositions plus ambitieuses faites par certains économistes, et qui tendent à une plus grande intégration monétaire (comme celle, par exemple, qui préconise la transformation de l'U.E.P. en un Fonds européen de réserve, fonds dont la fonction essentielle serait de jouer le rôle

de chambre de compensation entre banques centrales, mais qui, de par son statut et son activité, serait en somme le germe d'une banque centrale européenne), n'ont pas trouvé jusqu'ici d'échos parmi les experts financiers chargés de conseiller les gouvernements des pays de l'O.E.C.E. Les temps ne sont, sans aucun doute, pas encore venus pour des réformes aussi révolutionnaires.

De même la thèse défendue par quelques personnalités éminentes, selon laquelle il serait nécessaire d'introduire des taux de change fluctuants pour faciliter le bon fonctionnement de la zone de libre-échange, est catégoriquement rejetée par les experts. Des taux de change fluctuants, bien loin de favoriser l'intégration économique et monétaire, seraient au contraire des facteurs de désintégration ; un système de paiements intra-européens reposant sur des taux de change flottants ne pourrait que conduire à un véritable chaos monétaire.

Pour notre part, nous pensons, en cas d'entrée en vigueur prochaine de la zone de libre-échange, qu'il serait préférable de ne rien modifier d'essentiel au fonctionnement actuel de l'U.E.P. Le Comité de direction de cette institution se réunit régulièrement et est ainsi en mesure de suivre de près l'évolution des balances de paiements des pays membres. Si le besoin s'en fait sentir, il est en mesure en tout temps d'adresser des propositions aux gouvernements quant aux réformes qui, selon lui, pourraient s'imposer. L'affirmation qu'il est indispensable de disposer d'un volume de crédits plus importants que jusqu'ici lors de la mise en vigueur de la zone de libre-échange ne nous paraît guère convaincante. Nous souhaiterions pour notre part que l'on puisse en revanche, le plus tôt possible, passer à un régime proche de celui de l'A.M.E., dans lequel il n'y ait plus de crédits automatiques mais uniquement des crédits discrétionnaires. Dans un tel régime, il est en effet possible d'exercer une certaine influence sur la politique des pays membres en difficulté et qui sollicitent une assistance financière extérieure, en leur demandant, comme condition à l'octroi de l'aide, de prendre les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour redresser leur situation économique et financière intérieure. Comme naturellement les pays n'aiment en général guère ce genre de recommandations, ils seront moins tentés de solliciter un crédit et s'efforceront de rétablir par eux-mêmes l'équilibre de leur balance des paiements.

Lorsque, au cours des négociations sur la zone de libre-échange, les gouvernements auront à prendre position sur les problèmes de paiements, ils tiendront compte non seulement de leurs éléments proprement économiques et financiers, mais aussi de leurs aspects politiques. Il est même probable que ces derniers joueront un rôle décisif. Il est certain, par exemple, que les préoccupations d'ordre politique sont évidentes dans la solution préconisant l'institution d'un fonds destiné à devenir un rouage essentiel de la zone.

Mais, en définitive, le choix qui sera fait quant au mécanisme de paiements qui servira de support à la zone de libre-échange sera moins important pour le bon fonctionnement de cette dernière que la volonté des pays membres d'assurer l'équilibre de leur balance des paiements en adoptant sur le plan intérieur la politique économique et monétaire qui s'impose pour atteindre ce but. De plus, avec l'interpénétration des économies européennes qui ira en s'accroissant au fur et à mesure que se développera la zone, les mesures prises à l'intérieur d'un pays pourront avoir des effets non négligeables sur l'économie des autres pays ; la nécessité de confronter régulièrement les politiques économiques des pays membres et de les coordonner deviendra donc encore plus impérieuse.

Que l'on rétablisse la convertibilité des monnaies avec ou sans zone de libre-échange, ou qu'on élargisse le système multilatéral des paiements sous une forme ou une autre, la conclusion reste toujours la même : le succès de ces entreprises dépendra en dernière analyse avant tout de la politique économique, financière et monétaire suivie par chaque pays, ainsi que de l'efficacité avec laquelle les organisations internationales, comme l'O.E.C.E., seront en mesure de coordonner — ce qui ne signifie toutefois pas harmoniser — la politique économique de leurs membres.

25 septembre 1958.